

Espace de Ressources Pédagogiques des Archives du Var

Références du document

Titre : Cahier de doléances de la communauté de Claviers

Date : 22 mars 1789

Nature : document papier

Cote : 1 B 2464

Intégration pédagogique

Niveau de classe concerné : Cycle 3

Place dans le programme : La Révolution française et le Premier empire

Problématique(s)

- En quoi le cahier de doléances de Claviers témoigne-t-il d'une remise en cause de l'absolutisme ?
- Quelles sont les principales revendications exprimées ?

Transcription

L'an mil sept cent quatre vingt neuf, et le vingt deux du mois de mars après midi, le conseil général de tout chef de famille du présent lieu de Claviers a été assemblé au son de cloche et de la manière accoutumée dans l'église paroissiale du susdit lieu, la salle d'assemblée ordinaire se trouvant trop petite, la convocation a été faite en vertu des ordres de sa Majesté, portés par ses lettres données à Versailles, le vingt quatre janvier et second mars mil sept cent quatre vingt neuf, pour la convocation et tenue des états généraux de ce royaume ; elle a été faite aussi pour satisfaire aux dispositions des règlements annexés, ainsi qu'à l'ordonnance de Monsieur le Lieutenant général en la sénéchaussée de Draguignan, du quatorze du courant. De toutes lesquelles pièces,

publication a été faite au pronne de la paroisse, tout comme elles ont été lues et affichées à la porte de l'église.

Auquel conseil général autorisé par sieur Joseph François Cauvin du Bourgue lieutenant de juge de ce dit lieu, ont été présent Me Jean Joseph Baron docteur en médecine, maire et premier consul, Jean-Baptiste Blanc ménager, Antoine Abeille Baron, Louis Perruques ménager, conseiller ; Jean Pierrugues Gués maréchal-ferrant Etienne Pierrugues, Jean Joseph Pierrugues, Jean Victor Lambert tour estimateur, sieur Jacques Abeille négociant, Pierre Soisson ménager, Pierre Blanc ménager, Jacques Blanc ménager, Honoré Cauvière, Joseph Pierrugues ménager, Honoré Blanc ménager, Joseph Castagne muletier, Joseph Guigou muletier, Louis Abeille ménager, Jean Joseph Roquemaure charpentier, Jean Pierrugues chapelier, Honoré Castagne négociant, me Castagne notaire royal, joseph Bonnaud, Guigou travailleur, Roubion travailleur, Fabre travailleur, Jean Esprit Meynard maréchal-ferrant, Pierrugues bourrelier, Blanc boulanger, Saisson charcutier, Fabre travailleur, Me Honoré Pierrugues docteur en médecine, Roux savetier, Saisson charcutier, sieur Honoré Roux bourgeois, Cabasse maçon, Honoré Abeille négociant, Saisson travailleur, Gaimar, Saisson ménager, Rousson ménager, Saisson intendant de police, Bonnel travailleur, Blanc ménager, Lyon ménager, Bennet cordonnier Pierrugues cardeur, Cabasse maçon, Pierrugues ménager, Lyon muletier, Blanc chapelier, Blanc négociant, Lambert négociant, Arragon travailleur, Pierrugues travailleur, Pierrugues travailleur, Foucou ménager, Roquemaure ménager, Blanc travailleur, Arragon travailleur, Péliissier travailleur, Pierrugues travailleur, Dol travailleur, Blanc négociant, Blanc lisseur, Blanc boulanger, Blanc chapelier, Blanc tisseur, Jean Castagne menuisier, Saisson ménager, Abeille cordonnier, Blanc tailleur, Bonneau travailleur, Guigou travailleur, Blanc ménager, sieur Louis Baron bourgeois, Anglez boulanger, Cabasse maçon, sieur Jean Abeille négociant, sieur Jean Baptiste Arnaud chirurgien, Guigou Virgili cordonnier, Pierrugues ménager, Pierrugues bourgeois, Abeille travailleur, Pierrugues ménager, Castagne travailleur, Pierrugues chapelier, Cabasse maçon, Pierrugues cardeur, Blanc marchand Baumier ménager, Blanc tisseur, Anglez cordonnier, Jalet travailleur, Blanc ménager, blanc ménager, Mistral travailleur, Blanc méanger, Blanc travailleur, pour Blanc ménager, Arragon travailleur, Pierrugues maréchal-ferrant, Pierrugues tailleur, Bennet négociant, Blanc négociant, Pierrugues chapelier, Blanc travailleur, Abeille ménager, Bourbon travailleur, sieur pour Brunel du Revest, Pierrugues travailleur, Poitou travailleur, Michel travailleur, Chavier travailleur, Bourbon travailleur, sieur Jean Honoré Blanc bourgeois, Bourbon travailleur, Roquemaure travailleur, Laugier travailleur, Pascal travailleur, Cavalier travailleur, Anglez travailleur, sieur Pierre Blanc bourgeois, Pierrugues cardeur, Bonneau travailleur, Pierrugues chapelier, Argeat travailleur, Pierrugues travailleur, Guigou travailleur, Peitral travailleur, Pierrugues travailleur, Pierrugues travailleur Saisson ménager Harragon travailleur, Roussin

travailleur, Bourbon travailleur, Grimaud travailleur, Flacas travailleur, Chanpart travailleur, Pierrugues travailleur, Pierrugues cardeur, Meyfred travailleur, Pierrugues ménager, Pierrugues frères ménagers, Guigou travailleur, Saisson ménager, Fabre travailleur, Rousson travailleur, Abram travailleur, Clapier travailleur, Blanc ménager, Michel ménager, Barret ménager, Chanpard ménager, Saisson ménager, matinier travailleur, sieur Jean Joseph Guigou bourgeois, Rosaire travailleur, sieur Antoine Pierrugues bourgeois, Blanc cadet ménager, Blanc travailleur, Castagne menuisier, Pierrugues travailleur, Pierrugues travailleur, Abeille ménager, Jalet ménager, Michel ménager, Baumier travailleur, Roquepaure tisseur, Pierrugues Sauvestron travailleur, Roquemaure menuisier, Pierrugues Sauvestron travailleur, Pierrugues travailleur, Cauvier travailleur, Laugier travailleur, Joseph Dol ménager, Bonneau travailleur, Nicolas Blanc travailleur, Roquemaure tisseur, Simon ménager, Guigou muletier, Roquemaure tisseur, Blanc Puinon ménager, Laugier travailleur, Borme savetier, Jean Saisson travailleur, Jean Bennet Rey, Angles Garrus travailleur, Roquemaure travailleur, Pierre Pierrugues travailleur, Joseph Brovès travailleur, Fabre Golias travailleur.

Et lecture faite des ordres de sa Majesté et de toutes les pièces y relatives ci-dessus mentionnées, Me Baron premier consul a dit :

"Messieurs jamais les habitants de Clapiers n'avaient été convoqués d'une manière aussi solennelle, jamais aussi ils n'avaient eu à s'occuper de si grands objets, le meilleur des rois secondé par le ministre le plus habile et le plus vertueux qui aie jamais gouverné la France appelle tous ses sujets sans distinction de rang et de fortune à concourir avec lui à la régénération de sa monarchie, la Nation française la première de l'univers par sa nature physique et morale et par sa constitution originelle avait dégénéré de sa première splendeur, la faiblesse d'un grand nombre de rois, l'ambition des grands, l'erreur et les vices de certains ministres ont dégradé dans certains moments le caractère français et épuisé les ressources d'un royaume naturellement puissant. Depuis longtemps nos rois s'occupaient des moyens de remédier à nos maux en détruisant les abus, mais ces abus étaient si anciens qu'ils s'étaient presque confondus avec la constitution ; à cette effet leur correction n'a pu qu'être lente et faible quand elle n'a pas été inutile : il n'appartenait peut-être qu'à Louis XVI qu'un pressentiment heureux à s'y bien caractérisé en nommant bienfaisant, à Monsieur Necker dont le nom seul fait l'éloge, de vouloir par l'excellence et l'énergie de leur sentiment, et de pouvoir par les circonstances qui les favorisent consommer ce grand ouvrage. Le moyen que sa Majesté emploie pour cela, c'est la convocation es états généraux fixés au vingt sept du mois d'avril prochain, notre assemblée actuelle en est un préliminaire indispensable et notre réunion a deux objets. Le premier est d'élire un nombre de députés relatifs à notre population suivant les règles insérées dans l'article trente un du règlement fait par le Roi le vingt quatre janvier

mil sept cent quatre vint neuf. Cet article porte que le nombre des députés sera de deux à raison de deux cents habitants, de trois au-dessus, et de quatre au-dessus de trois cents où la population de Claviers étant composée de trois cents quarante habitants ou environ, exige quatre députés que nous devons choisir suivant l'esprit du règlement du Roi et l'ordonnance de Monsieur le lieutenant général de la sénéchaussée parmi les plus notables de l'habitation. Ces députés doivent se rendre à l'assemblée de la viguerie fixée au vingt sept du présent mois pour procéder à la nomination d'un certain nombre d'électeurs qui dans l'assemblée combinée des trois sénéchaussées de Draguignan, Grasse et Castellane fixée dans la première de ces trois villes, le sept du mois d'avril prochain, choisiront pour les états généraux le nombre de députés énoncés dans le règlement du Roi, notre devoir à tous dans cette élection dont l'objet est de la plus grande importance est de nous dépouiller de tout esprit de parti, de tout motif personnel et de fixer notre choix sur des personnes qui par leur nooneteté et leurs lumières soient capables de justifier notre confiance.

Le second objet de notre réunion est de dresser le cahier d'instruction et doléances particulières qui peuvent intéresser la communauté, soit relativement aux articles qui regardent la généralité du Royaume, soit par rapport à ceux qui ont trait qu'à l'administration de cette province, sur quoi le dit Me Baron a requis de délibérer.

Sur la première proposition, le conseil a député à la pluralité sieur Jacques Abeille second consul, Me Pierrugues docteur en médecine, sieur Jacques Abeille négociant, sieur Joseph pour Blanc négociant pour se rendre à l'assemblée de la viguerie indiquée le vingt sept du courant à l'effet par eux de concourir à la nomination des électeurs qui combinés avec ceux de la sénéchaussée de Grasse et de Castellane procéderont à la nomination des députés aux états généraux du royaume ; les dits sieurs consuls députés seront aussi porteurs des représentations et doléances de notre communauté, lesquels pour la simplification de la chose, et l'instance du temps nous insérons dans la présente délibération les habitants qui composent cette assemblée donnent aux sieurs députés leurs pouvoirs requis et nécessaires à l'effet de les représenter à la dite assemblée pour toutes les opérations prescrites par le règlement du Roi et l'ordonnance de Monsieur le lieutenant général de la sénéchaussée, ils donnent aussi tous pouvoirs généraux et suffisant de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner le besoin de l'état, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume, le bien de tous les sujets de sa Majesté.

Sur la seconde proposition, le conseil a arrêté que quant aux objets qui intéressent la généralité du royaume, les sieurs députés qui seront élus par l'ordre du Tiers pour assister et vanter aux états généraux de France, seront expressément chargés de solliciter la réformation du code civil et criminel, la suppression de tous les tribunaux inutiles et onéreux, une attribution à ceux des arrondissements de souveraineté jusques au concurrent d'une somme déterminée, l'abrogation de toutes lettres attentatoires à la liberté des citoyens, la faculté à ceux-ci de quelque ordre qu'ils soient de concourir pour tout emploi militaire, bénéfice et charge attributive de la Noblesse et d'y réclamer surtout contre la vénalité des offices, les dits sieurs députés réclameront en outre l'avantage pour toutes communautés sujettes à la juridiction seigneuriale de racheter tous les droits féodaux qui émaneront de cette juridiction et notamment l'abolition des droits de corvées, lesquels, outre l'atteinte qu'ils portent à la propriété, impriment encore un caractère de flétrissure incompatible avec la dignité d'un citoyen français et les dispositions bienfaisantes de notre excellent monarque ; les dits sieurs députés réclameront encore une modération dans le prix du sel rendu uniforme partout le royaume, comme aussi l'abolition de tous droits de circulation dans son intérieur, et notamment le reculement des bureaux des traites dans les frontières.

Et quant aux affaires relatives et particulières à la province, le conseil charge expressément les mêmes députés aux états généraux d'insister à demander au meilleur des rois la convocation générale des trois ordres de la province pour former ou réformer la constitution du pays, de réclamer de sa justice qu'il soit permis aux communes de se nommer un syndic avec entrée aux états, de s'élever contre la perpétuité de sa présidence, et contre la permanence de tout membre non amovible ayant entrée aux dits états, comme aussi de requérir l'exclusion des mêmes états des magistrats et de tous officiers attachés au fisc, condition d'autant plus conséquente qu'elle tient aux lois qu'ils ont faits eux-mêmes aux municipalités par leurs arrêts de règlements. Ils demanderont aussi la désunion de la procure du pays du consulat de la ville d'Aix, l'admission des gentilshommes non possesseurs de fiefs, et du clergé du second ordre, l'égalité des voix recueillies tant aux états généraux qu'aux états particuliers de la province par tête, et non par ordre, ainsi que dans la commission intermédiaire, et surtout l'égalité des contributions pour toutes charges royales et locales sans exception aucune, et nonobstant toutes professions et privilégier quelconques, l'impression annuelle des comptes de la province dont l'envoi sera fait dans chaque communauté et que la répartition des secours que le roi accorde au pays, ensemble de l'imposition de quinze livres par feu affecté à la haute Provence, sera faite dans le sein des états et par eux arrêtée, déclarant au surplus le conseil que quant à tous autres objets soient généraux pour le royaume, soient particuliers à cette province, ils s'en réfèrent absolument au

cahier général qui sera dressé dans le chef-lieu d'après le vœu de la prochaine assemblée lequel cahier sera porté par les députés du tiers aux états généraux approuvant dès à présent tout ce qu'il sera fait et arrêté soit dans l'assemblée prochaine de la viguerie soit dans l'assemblée combinée qui lui succédera.

Ainsi que dessus il a été délibéré et se sont tous les chefs de famille signés qui a su signer à l'original.

Et à cette copie les sieurs maire consuls qui ont coté et paraphé depuis la première jusqu'à la dernière page des doléances et ont signé aussi les sieurs députés.

Signatures

Contextualisation

« Testament de l'ancienne société française (...) monument unique dans l'histoire »¹, les cahiers de doléances des Etats généraux de 1789, ont été rédigés séparément par chacun des trois Ordres dans une assemblée générale.

Les conditions exactes de la rédaction des cahiers des doléances, plaintes et remontrances des communautés sont encore mal définies. Si l'on en connaît certains auteurs, comme les frères Sieyès à Fréjus, on ignore comment ceux-ci travaillèrent exactement.

Les cahiers furent souvent préparés à l'avance par un petit groupe, puis soumis à l'assemblée des chefs de famille des communautés. A de très rares exceptions près, comme à Toulon, La Valette ou Artigues, on n'y relève aucune trace des agitations populaires qui secouèrent durement la région au même moment.

Les rédacteurs s'inspirèrent fréquemment des modèles imprimés diffusés largement dans le royaume, mais rares furent les cahiers intégralement recopiés ; au contraire, presque chacun s'individualisa, retint les doléances qui touchaient de près les habitants, paysans ou citoyens, et les développa à sa façon.

¹ Tocqueville, *L'ancien Régime et la Révolution*.

Les premiers mots des cahiers, unanimes, étaient les témoignages d'un amour et d'une confiance extrêmes envers Louis XVI, le « meilleur des rois », le père de la nation, qui avait su comprendre les aspirations de son peuple à plus de justice et qui faisait appel à lui.

Toutefois, l'on voit apparaître quasi unanimement l'exigence du consentement des sujets à l'impôt, dans le cadre de la tenue prochaine des états généraux. Le premier objet des revendications paysannes portait sur les droits seigneuriaux ou féodaux car ils faisaient vivre les seigneurs aux dépens des paysans. Dès janvier 1788, ce fut surtout le Tiers provençal qui revendiquait l'égalité de tous devant les charges fiscales, nationales ou provinciales. En effet, en Provence, la taille pesait sur les terres et non sur les personnes, et se répartissait en théorie plus équitablement, mais il lui semblait préférable le principe de l'impôt territorial, sans exemption possible. Était aussi réclamée la fin des impôts indirects, tels la gabelle du sel, honnie de tous, ou le piquet, taxe municipale sur les denrées, établie en remplacement de la taille par certaines villes de Provence comme Marseille ou Toulon, La Seyne ou Le Luc.

Second objet sujet à réforme malgré le profond attachement de la Provence à ses pratiques religieuses : celle du clergé. Notamment l'abolition de la dîme trop lourde et injustement répartie, la suppression des membres inutiles du clergé (religieux réguliers et chapitres fournis), la réforme de l'organisation ecclésiastique mettant au service des pauvres les biens du haut clergé et réformant les mœurs de celui-ci.

Nombreuses étaient aussi les plaintes sur le thème de la justice : cherté, lenteur, incompetence et vénalité des juges donc partiaux, châtiments inhumains ...

Les cahiers des doléances, malgré le caractère rural, parfois très isolé des communautés qui les ont rédigés, laissent souvent apercevoir, au détour d'un article ou de leur préambule, des aspirations très « philosophiques », dans l'acception courante du terme du XVIIIème siècle. L'influence des notables sur la rédaction des cahiers ne peut être niée.

Piste(s) d'exploitation pédagogique

L'étude du cahier de doléances s'inscrit dans le cadre de la séance de travail sur les causes de la Révolution française.

Les élèves peuvent établir un tableau
Élaboration d'un tableau permettant de classer les différentes doléances selon leur type : politique, judiciaire, fiscale, sociale etc. Ce premier travail peut aboutir sur une comparaison avec des cahiers de doléances de la noblesse ou du clergé